

# VILLE DE NIORT

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1144 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE GERMAINE TILLION  
RUE SUZANNE LACORE

ENTRE LE 27/05/2024 ET LE 31/05/2024  
(DURANT UNE JOURNÉE)

### Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;  
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;  
Vu la demande en date du 17/05/2024 émise par SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP demeurant 3 ZA DU LUC 79410 ECHIRE représentée par Monsieur Nicolas BARITAUD pour le compte de COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE demeurant 24 RUE DES GRANDS CHAMPS 79000 NIORT représentée par Didier PAGENAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
Vu la permission de voirie n°24\_AV\_1983 accordée à la COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE le 21/05/2024 ;  
Considérant que la réalisation de travaux (Interventions sur ouvrages existants avec tranchée / Assainissement) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 27/05/2024 et le 31/05/2024 RUE GERMAINE TILLION et RUE SUZANNE LACORE ;

## ARRÊTE

### Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

Entre le 27/05/2024 et le 31/05/2024 de 08h45 à 16h15, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Emprises	Mesures
RUE GERMAINE TILLION DU CHEMIN DE PIERRE jusqu'à l'entrée de l'ANTENNE MEDICO SOCIALE	Le tronçon concerné est mis à double sens de circulation.
RUE GERMAINE TILLION De l'entrée de l'ANTENNE MEDICO SOCIALE jusqu'à la RUE SUZANNE LACORE	La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ainsi qu'aux véhicules du riverain.  Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
RUE SUZANNE LACORE Du BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE jusqu'à la RUE GERMAINE TILLION	La circulation est alternée par B15+C18. Les véhicules circulant depuis le BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE en direction de la RUE GERMAINE TILLION ont priorité de passage.

## **Article 2 - Itinéraire de déviation**

Entre le 27/05/2024 et le 31/05/2024, une déviation est mise en place de 08h45 à 16h15 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PIERRE en direction de l'intersection de la RUE GERMAINE TILLION avec la RUE SUZANNE LACORE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE PIERRE, de la RUE GERMAINE TILLION jusqu'à la RUE JEAN ZAY
- RUE JEAN ZAY, de la RUE DE PIERRE jusqu'à la RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE JEAN DE LA FONTAINE, de la RUE JEAN ZAY jusqu'à la RUE DU CLOU BOUCHET
- RUE DU CLOU BOUCHET, de la RUE JEAN DE LA FONTAINE jusqu'au BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE
- BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE, de la RUE DU CLOU BOUCHET jusqu'à la RUE SUZANNE LACORE
- RUE SUZANNE LACORE, du BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE jusqu'à la RUE GERMAINE TILLION

## **Article 3 - Points de collecte des déchets**

La collecte des déchets est maintenue aux jours habituels avant 8h les lundis et jeudis du mois de mai.

## **Article 4 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

## **Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP.

## **Stationnement interdit**

SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP, est tenu de mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une signalisation temporaire destinée à avertir les usagers sur les modifications momentanées de stationnement, dans un délai minimum de 7 jours avant commencement des travaux. A cet effet, un panneau de type B8a1 « stationnement interdit » doit être installé devant chaque case neutralisée et/ou au droit de la zone d'intervention. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

## **Déviation**

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

## **Article 6 - Responsabilité**

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

## **Article 7 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

## **Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- COMMUNAUTE D AGGLOMERATION NIORTAISE
- SOCIETE DE CANALISATIONS ATLANTIQUE MEDITERRANEE TRAVAUX PUBLICS SCAM TP

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*